

**PROCES VERBAL DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
du 10 septembre 2021**

L'an deux mille vingt et un, le vendredi 10 septembre, à compter de 9 h 30, s'est tenue dans les locaux de l'ARES, 10 rue d'Ankara, à 67 000 Strasbourg, l'Assemblée Générale Ordinaire de l'Association Syndicale de l'Ensemble Résidentiel de l'Esplanade, dite ASERE, sur convocation datée du 5 juillet 2021.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque Membre entrant en séance.

Cette feuille de présence permet de constater que la présente Assemblée Générale, réunissant 78 928 voix sur un total de 100.000 voix, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points inscrits à l'ordre du jour.

Sont absents et non représentés :

- MEDECINE PREVENTIVE	216/ 100.000
- ILOT « A » – BAT « D »	1051/ 100.000
- OPHEA	11 775/ 100.000
- VICTORIA	1609/ 100.000
- CENTRE COMMERCIAL VICTOIRE	363/ 100.000
- STOCKHOLM	735/ 100.000
- IMMOBILIERE 3F	2567/ 100.000
- KIEFFER URBANISME	25/ 100.000
- SCHWEITZER	2278/ 100.000
- SCI OTH FONCIERE DU ROND POINT	453/ 100.000

SOIT UN TOTAL DE 21 072 VOIX

Pour information, la feuille de présence des membres et représentants syndicaux relève que 24 copropriétaires de 16 Résidences sur 49 Copropriétés et / ou 55 Immeubles ont également assisté à l'assemblée.

Celle-ci est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Constitution du Bureau de l'Assemblée Générale
- Rapport moral du Président
- Rapport de la Commission de Contrôle au titre de l'exercice 2020 et quitus de son mandat
- Analyse et approbation des comptes de l'exercice 2020
 - . Dépenses de Gestion et Gros Travaux
 - . Parking ROME
- Quitus aux membres du Syndicat, au Secrétaire Trésorier et au Président pour leur gestion au cours de l'exercice 2020
- Analyse et approbation des budgets de fonctionnement de l'année 2022
 - . Budget commun
 - . Budget du Parking Rome
- Analyse et approbation du budget Gros Travaux de l'année 2022
- Parcelles de voirie et d'espaces verts situés rue Louvois à Strasbourg

Cession à l'Eurométropole de Strasbourg et autorisation de travaux sans attendre l'achèvement de la démarche de classement

. **Résolution** : Cession des parcelles Section 40 n° 149/3 et Section 37 n° 22

. **Résolution** : Autorisation pour l'Eurométropole d'engager des travaux de réaménagement sans attendre l'achèvement de la procédure de cession

- Divers

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

1) Constitution du Bureau de l'Assemblée Générale

A) Président de séance :

Candidat : Monsieur Albert HERNANDEZ, Président de l'ASERE

A l'unanimité des membres présents ou représentés, L'assemblée Générale désigne Monsieur Albert HERNANDEZ comme Président de séance.

B) Secrétaire de séance :

Candidat : Agence NEXITY, représentée par Madame LEXTERIAQUE, Secrétaire de l'ASERE.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée Générale désigne l'agence NEXITY représentée par Madame LEXTERIAQUE comme secrétaire de séance.

C) Scrutateurs de séance

Candidats

- Mme Minker Catherine
- M. Fuchs Jean-Paul

Vote sur la candidature de Mme Minker Catherine

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés

Vote sur la candidature de M. Fuchs

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés .

L'assemblée Générale désigne Mme Minker et M. Fuchs comme scrutateurs de la séance.

2) Rapport Moral du Président

Monsieur HERNANDEZ procède à un bref rappel des événements marquants intervenus depuis l'assemblée générale du 25 septembre 2020.

3) Rapport de la Commission de Contrôle au titre de l'exercice 2020 et quitus de son mandat

Notre commission de contrôle s'est réunie le 11 mai 2021, afin de procéder au contrôle des comptes de l'année 2020.

Lecture est faite de ce rapport qui, par ailleurs, a été joint à la convocation de l'assemblée générale.

Le président met le quitus au vote.

Le quitus aux vérificateurs aux comptes, au titre de l'exercice 2020, est accordé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

4) Analyse et approbation des comptes de l'exercice 2020

Le Président présente et commente ces comptes.

Les comptes de l'année 2020, hors Parking ROME, pour un montant total de 953.266,20 euros (budget à 1.056.500 euros) sont approuvés à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Les dépenses au titre du **Parking ROME** d'un montant de 8.314,97 euros (budget de 10.000 euros) sont approuvés à l'unanimité des membres présents ou représentés concernés.

Ce poste de dépenses fait l'objet d'un vote et d'une affectation particulière.

5) Quitus aux Membres du Syndicat, au Secrétaire Trésorier et au Président pour leur gestion au cours de l'année 2020

a) Membres du Syndicat

Le quitus de gestion au titre de l'année 2020 est accordé aux membres du syndicat à l'unanimité des membres présents ou représentés.

b) Secrétaire Trésorier

Le quitus de gestion au titre de l'année 2020 est accordé au Secrétaire Trésorier à l'unanimité des membres présents ou représentés.

c) Président

Le quitus de gestion au titre de l'année 2020 est accordé au Président à l'unanimité des membres présents ou représentés.

6) Analyse et approbation des budgets de fonctionnement de l'année 2022

- Budget commun 2022
- Budget du parking ROME 2022

A) Budget commun

Ce budget de 636.000 € TTC, soumis aux votes, est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

B) Budget du parking ROME

Ce budget d'un montant de 10.000 euros TTC, soumis aux votes des propriétés et copropriétés concernées, est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés concernés.

7) Gros travaux avec maîtrise d'œuvre, analyse et approbation du budget de l'année 2022

Ce budget d'un montant de 400.000 euros TTC est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

SR
la ARB

8) Parcelles de voirie et d'espaces verts situés rue Louvois à Strasbourg

Exposé :

Lors de la clôture de l'opération ESPLANADE en 1996, en Conseil de la Communauté Urbaine de Strasbourg du 29 mars 1996, il a été acté diverses transactions foncières à intervenir entre la SERS et des organismes tiers.

Dont à ce titre les parcelles section 40 n° 149/3 et section 37 n°22 qui ont été inscrites au Livre Foncier au nom de l'ASERE.

Ces deux parcelles sont à usage de voirie et d'espaces verts.

L'Eurométropole envisage de procéder à des travaux de réaménagement de la rue Louvois et ces travaux pourraient concerner ces deux parcelles.

Afin de régulariser cette situation, il nous est proposé de céder ces deux parcelles à l'Eurométropole de Strasbourg moyennant un euro symbolique, étant précisé que les frais d'établissement de l'acte de cession seront pris en charge par l'Eurométropole.

Il nous est également demandé d'autoriser l'Eurométropole à engager les travaux de réaménagement, aux frais de l'Eurométropole, sans attendre l'achèvement de la procédure de cession.

A) Cession à l'Eurométropole de Strasbourg des parcelles section 40 n° 149/3 et section 37 n° 22

Résolution :

L'assemblée générale approuve la transaction immobilière selon les conditions suivantes :

- la cession au profit de l'Eurométropole de Strasbourg des parcelles à usage de voirie et d'espaces verts situés rue de Louvois à Strasbourg en section 40 n°149/3 d'une contenance de 2,02 ares et section 37 n°22 d'une contenance de 0,72 are, moyennant un euro symbolique
- tous les frais engagés par l'établissement de l'acte de cession sont à la charge de l'Eurométropole de Strasbourg
- le Président de l'ASERE est autorisé à représenter l'ASERE dans tous les actes et pièces relatifs à cette cession (notamment l'acte de vente).

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

B) Autorisation pour l'Eurométropole d'engager des travaux de réaménagement sans attendre l'achèvement de la procédure de cession

Résolution :

L'assemblée générale autorise l'Eurométropole de Strasbourg à engager les travaux de réaménagement de la voirie de la rue Louvois à Strasbourg qui pourraient concerner les deux parcelles section 40 n° 149/3 et section 37 n° 22, **aux frais de l'Eurométropole**, sans attendre l'achèvement de la procédure de cession précitée.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

9) Divers

A) Evolution du réseau de chaleur

présentée par Monsieur YANEV Vasil de ES Services Energétiques

B) Station numérique expérimentale de suivi et de surveillance du chauffage collectif d'une copropriété

présentée par Messieurs Neimarck et Michalon de la copropriété LE HANOÏ

C) Sensibilisation à la gestion des déchets et encombrants

Ce point n'a pu être présenté, Monsieur YILDIZ Yavuz, correspondant de quartier, excusé, était indisponible à la dernière minute.

Monsieur Hernandez rappelle les règles d'intervention du Service des Encombrants, à savoir le mercredi sur l'Esplanade avec demande précise.

Plus aucune question n'étant inscrite à l'ordre du jour, plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 12 heures.

NOTIFICATION

L'article 13 des statuts à son dernier alinéa stipule :

Les actions qui ont pour objet de contester les décisions des assemblées générales doivent, à peine de déchéance, être introduites par les membres de l'assemblée opposants ou défailants dans un délai de deux mois à compter de la notification du procès-verbal.

Ces actions sont obligatoirement être introduites auprès du TGI de Strasbourg.

Le PRESIDENT	La SECRETAIRE
Monsieur HERNANDEZ Albert 	Madame LEXTERIAQUE 
Le SCRUTATEUR	La SCRUTATRICE
Monsieur FUCHS Jean-Paul 	Madame MINKER Catherine 

